

Documents à fournir lors de l'inscription

« Espace Jeunes 11-17 ans »

- ☐ Fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal
- ☐ Fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins de l'enfant
- ☐ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite pour l'année en cours
- ☐ Copie de l'attestation de sécurité sociale
- ☐ Attestation Caisse d'Allocation Familiale
- ☐ Copie Attestation d'aisance aquatique ou le « Savoir Nager »
- ☐ Règlement intérieur signé



Nom et Prénom du jeune : Date de naissance :/...../.....

N° de portable du jeune :

Adresse :

Régime : ☐ CAF ☐ MSA ☐ Autre :

N° allocataire :

	Père	Mère	Tuteur(-rice) légal (-e)
Nom et Prénom			
Téléphone du domicile			
Téléphone portable			
Adresse mail			
N° de Sécurité Sociale du parent qui couvre le jeune			
Date de naissance			
Profession			
En cas d'urgence téléphone du travail			

Autorisations des parents

Je soussigné(e), père, mère, tuteur(-rice),.....

- Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunes.
- Autorise l'équipe de direction à prendre toute mesure nécessaire au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents.

Etablissement hospitalier souhaité en cas d'urgence :

Médecin traitant : Nom Numéro de téléphone :

- ☐ Autorise l'équipe d'animation à transporter mon enfant dans les véhicules 9 places de la commune
- ☐ Autorise l'équipe d'animation à photographier, filmer et enregistrer mon enfant dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes et à les publier sur les réseaux sociaux de la ville de Mios

Informations que vous jugez utiles

Fait à :

Le :

SIGNATURE

Précédé de la mention « Lu et approuvé »



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

☐ oui ☐ non

MEDICAMENTEUSES

☐ oui ☐ non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

☐ oui ☐ non

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Espace Jeunes de Mios Règlement Intérieur Septembre 2024-Août 2025

L'Espace Jeunes a été créé par la commune de Mios en 2017. C'est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre (baby-foot, ping-pong, jeux de société, consoles de jeux, infos jeunesse...). Il propose aussi des activités socioculturelles et sportives à la semaine, des soirées film-débat, des initiations à des pratiques artistiques, des mini-camps, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la ville. On peut aussi y faire ses devoirs, en autonomie.

Il est situé rue Saint-Martin, à Mios. Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie...

Chaque année, le service jeunesse apporte des adaptations à partir des observations de terrain. Il est relu et modifié avec les adhérents de l'Espace Jeunes. Puis, il est voté en Conseil Municipal.



Gironde
LE DEPARTEMENT

1. Objectifs

Le projet pédagogique reprend l'ensemble des objectifs de l'Espace Jeunes. Toutefois, ce règlement intérieur en rappelle quelques grandes lignes :

- Offrir un lieu d'accueil et d'animation aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets d'animation ;
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent ;
- Organiser des temps forts ;
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes ;
- Faire participer activement les jeunes au fonctionnement de l'équipement ;
- Associer les jeunes à l'aménagement de cet équipement.

2. Inscription

L'Espace Jeunes a une capacité d'accueil de 12 à 36 places selon les périodes. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, à partir de leur entrée au collège, résidant prioritairement sur la commune de Mios. Le fonctionnement de l'équipement favorise l'autonomie des jeunes.

Le dossier d'inscription à fournir est composé de :

- Fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal
- Fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins de l'enfant
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite pour l'année en cours
- Copie de l'attestation de sécurité sociale
- Attestation Caisse d'Allocation Familiale
- Copie Attestation d'aisance aquatique ou le « Savoir Nager »
- Règlement intérieur signé

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone...).

Les inscriptions sont effectives pour une année : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'Espace Jeunes aux heures et périodes d'ouverture.

La structure est en « accès libre » hors temps d'animation. Même pour ces temps le dossier d'inscription et la cotisation sont nécessaires.

Les temps d'animations (ateliers, stages, séjours, sorties) font l'objet d'une inscription préalable.

Cette inscription doit s'effectuer par mail à espacejeunes@villemios.fr

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité) ou abusive, le jeune ne sera plus prioritaire sur les activités. Il sera noté sur le relevé « absence non justifiée » et l'activité payante sera facturée. Les places étant limitées, une liste d'attente est mise en place.

ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAPS

Une réunion sera organisée entre le jeune, les parents et l'équipe d'animation. Elle étudiera la faisabilité de la demande aux regards des possibilités (moyens humains, matériel...).

L'intégration d'un ou plusieurs jeunes porteurs de handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent pas être spectateurs du fonctionnement ou vivre un accueil indépendant des autres. De son côté, l'équipe d'animation doit pouvoir appliquer les règles de vie de la structure afin d'assurer la sécurité de tous.

Un « contrat d'accueil spécifique » pourra être mis en place par l'équipe pédagogique de l'Espace Jeunes.

3. Fonctionnement

Jours et horaires d'ouverture

Pendant les vacances solaires, l'Espace Jeunes est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 18h et ponctuellement en soirée.

En période scolaire, il est ouvert le mercredi, de 13h à 18h et un vendredi par mois en soirée, de 18h à 22h.

En fonction des projets, des réunions et des soirées sont également organisées sur d'autres temps.

Le planning d'activité prévisionnel avec les jours et horaires d'ouvertures est envoyé aux parents par mail, environ trois semaines avant chaque période de vacances. Il est aussi publié sur le Facebook et l'Instagram de l'Espace Jeunes, sur Pronote et sur le site internet de la ville de Mios. Les horaires sont indiqués sous réserve de modifications.

Sur place

Le jeune :

- ▶ Doit être inscrit préalablement par ses parents par mail aux activités ;
- ▶ Confirme sa présence en inscrivant l'heure de son arrivée à côté de son nom sur la feuille de présence ;
- ▶ Ne peut pas quitter l'activité en cours ;
- ▶ Peut partir à tout moment, après son retour sur l'équipement, pendant la période d'« accueil libre », c'est à dire : 12h30-14h, 16h30-18h, 18h-19h et 21h30-22h
- ▶ Il confirme son départ en informant un animateur et en notant son heure de départ sur la feuille.

Restauration

L'Espace Jeunes ne propose pas de restauration. Toutefois :

- Lors des vacances scolaires, les familles peuvent fournir un panier repas. Un accueil est proposé entre 12h00 et 13h30 sur la structure. Un four micro-onde, un four, des plaques chauffantes et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.
- Lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fourni.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). L'Espace Jeunes veille donc à l'application de cette préconisation.

Transport

Pendant les vacances scolaires, un transport sera proposé pour venir à l'Espace Jeunes le matin et repartir le soir, uniquement aux arrêts suivants :

- parking du restaurant *La Tonnelle* à Lillet
- parking de La Poste à Lacanau de Mios

Ce service est gratuit mais le nombre de places est limité. Il doit donc être demandé à l'avance lors de l'inscription des jeunes par leurs parents, au moins une semaine avant l'activité par mail. Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition devant l'Espace Jeunes.

Pour le transport vers les activités, l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements en vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

Encadrement

L'Espace Jeunes répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques et des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

4. Tarification et paiement

Pour bénéficier de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une cotisation, de 11€ à 29 €, basée sur le quotient familial CAF, pour l'année (valable de septembre 2023 à fin août 2024). La grille tarifaire se trouve à l'adresse suivante : <https://www.villemios.fr/les-infos-pratiques/>

Une participation supplémentaire de 2 à 10€ peut être demandée sur certaines animations.

Dès réception du dossier d'inscription, l'inscription sera enregistrée et la cotisation sera facturée.

La rétractation de la cotisation doit se faire dans le mois correspondant au dépôt du dossier d'inscription, autrement aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il n'y a pas de règlement à adresser au moment de la remise du dossier d'inscription.

Pour le paiement de cette cotisation annuelle et des activités supplémentaires, les familles ont le choix de régler :

► par TIPI (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune:

www.villemios.fr/portail-famille

► par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

5. Règles de vie

Les jeunes de l'Espace Jeunes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Jeunes, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale ;
- La convocation des parents ;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité ;
- L'exclusion définitive du jeune

6. Santé et assurance

Suivi sanitaire

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie lors de l'inscription.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de l'Espace Jeunes d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable de l'équipement contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Assurance

La ville a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;
- Les dommages causés par le jeune à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

7. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille, avec le dossier d'inscription. L'inscription à l'Espace Jeunes de Mios implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Parent(s)

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance et
accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

Jeune

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance
et accepter le présent règlement
intérieur.

Date et signature

**Cédric
PAIN**



Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le.....